## PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

Direction de l'administration Générale et de la réglementation

4ème bureau

ARRETE nº 76/DIR.1/48 autorisant l'extension de la carrière d'amphybolite au lieu-dit "Grammey", TALMONT-SAINT-HILAIRE exploitée par la S.A.R.L. Carrières MICHAUD.

ARRETE

Le préfet de la Vendée Chevalier de la légion d'honneur



VU le code minier et notamment son article 106 et la loi nº 70-1 du 2 janvier 1970 ;

VU le décret nº 71-792 du 20 septembre 1971 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1975 autorisant la S.A.R.L. carrières MICHAUD - 3, rue de la Croix Blanche - LE CHATEAU-d'OLONNE - à exploiter à ciel ouvert une carrière d'amphybolite, au lieudit "Grammey", commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE;

VU la demande du 28 novembre 1975 de Monsieur René MICHAUD, gérant, chargé de pouvoir de la S.A.R.L. Carrières HICHAUD, tendant à obtenir l'autorisation d'étendre l'exploitation de la carrière du "Grammey";

VU les plans et renseignements joints à la demande précitée ;

VU les avis exprimés au cours de l'instruction règlementaire ;

Le demandeur entendu :

VU les rapport et avis de l'ingénieur en chef des mines chargé de l'arrondissement minéralogique de RENNES;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la Vendée ;

## ARRETE:

ARTICLE 1er.- L'autorisation d'exploiter à ciel ouvert une carrière d'amphybolite au lieudit "Grammey" sur la commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE, accordée à la S.A.R.L. Carrières MICHAUD, 3 rue de la Croix Blanche au CHATEAU d'OLONNE, par arrêté préfectoral du 24 janvier 1975 est étendue à la parcelle n° 122 section AS d'une superficie de 1 ha 29 à 18 ca figurant sur le plan au 1/1000è joint à la demand et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2.- L'autorisation d'extension est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a effet que dans les limites des droits de propriété du bénéficiaire de la présente autorisation et des contrats de fortage dont il est titulaire.

ARTICLE 3 Les conditions générales d'exploitation et de remise en état des sols restent fixées par les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1975 susvisé.

ARTICLE 4.- Le secrétaire général de la Vendée, le maire de TALMONT-SAINI-HILAIRE, l'ingénieur en chef des mines, le directeur départemental de l'agriculture, le directeur départemental de l'équipement, l'architecte départemental des bâtiments de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par le maire de TALMONT-SAINT-HILAIRE, publi au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, inséré par extrait dans un journal régional ou local aux frais du pétitionnaire et affiché à la mairie.

LA ROCHE-sur-YON, le g FEV. 1976

Le préfet,

Pour la Prélet : « Le Secretaire Général

J. F. YAVCHITZ

Pour ampliation Le Chef du Bureau de l'Environnement

M ISAAC